

Conseil communal - Pourquoi « doubler » une ou un candidat ?

- Un parti peut préférer une liste "simple" (chaque nom apparaît une seule fois) pour laisser les électrices et électeurs décider qui elles et ils souhaitent cumuler ou biffer ;
- Même si un parti n'a pas doublé ses noms, **vous** pouvez le faire à la main sur votre bulletin (dans la limite de deux fois le même nom) pour soutenir vos personnes favorites ;
- Un parti peut avoir choisi de cumuler les noms (pré-imprimé), pour maximiser les suffrages de sa liste et éviter que des voix ne soient perdues. Cela laissera moins de possibilités d'ajouts de personnes d'autres listes.

Comment voter pour l'élection au Conseil communal – Système proportionnel

On vote avant tout pour des listes. Les sièges sont d'abord répartis entre les partis selon leur score total, puis attribués aux candidats qui ont reçu le plus de voix au sein de ces listes.

Vous disposez d'un total de 100 voix (suffrages), soit une voix pour chacun des 100 sièges du Conseil communal. Vous pouvez les répartir de trois manières principales sur votre bulletin :

1. Voter compact (ne rien changer)

- **Action** : Vous utilisez la liste telle quelle, sans suppression ni ajout.
 - **Résultat** : La liste reçoit 100 voix au total, et chaque candidate et candidat présent sur le bulletin reçoit une voix (ou deux si son nom apparaît 2 fois sur la liste imprimée) pour le partage des sièges au sein de cette liste. C'est la méthode la plus simple.
- **Biffer des candidats**
- **Action** : Vous biffez le(s) nom(s) des personnes pour qui vous ne souhaitez pas voter.
 - **Résultat** : La liste reçoit toujours 100 voix au total. Cependant, les candidates ou candidats biffés ne reçoivent pas de voix individuelles. Les autres noms sur la liste reçoivent chacun une voix.
- **Cumuler des candidats (si la liste ne contient pas déjà de noms à double)**
- **Action** : Pour favoriser une personne que vous appréciez particulièrement, vous pouvez la **cumuler** (la mettre à double). Vous devez écrire son nom à la main en bas de la liste, sur une ligne vide et idéalement écrire son numéro d'ordre (du genre 01.06 ou 04.18) à gauche de son nom.
 - **Résultat** : La liste reçoit toujours 100 voix au total. La candidate ou le candidat cumulé reçoit une deuxième voix, en plus de la première déjà présente sur la liste.

En résumé : Votre bulletin a toujours la même valeur pour le parti (100 voix de liste), mais vos actions de **biffer** ou **cumuler** modifient le classement et les chances d'élection des individus au sein de ce parti.

2. Panachage (Mélanger les noms) :

- **Comment** : Vous choisissez des candidates et candidats de **listes différentes** et vous les inscrivez sur votre bulletin avec le numéro d'ordre s'y référant.
- **Résultat** : Chaque nom reçoit une voix (ou deux si cumul), et son parti d'origine reçoit une voix. C'est idéal si vous appréciez plusieurs partis ou des personnes

dans plusieurs partis et voulez leurs donner des suffrages individuels.

➤ **Changer le nom de la liste** (Suffrages nominatifs avec attribution) :

- **Comment** : Si vous avez une préférence pour une liste mais pas le parti, vous pouvez biffer le nom du parti pré-imprimé et le numéro de liste de celui-ci imprimé à gauche du nom et écrire le nom d'un autre parti.
- **Résultat** : Les voix individuelles des candidats restent inchangées, mais le solde des voix de la liste (si moins de 100) ira désormais au parti dont vous avez inscrit le nom.

3. Tout à la main (Bulletin vierge/manuscrit) :

- **Comment** : Vous remplissez un bulletin complètement vierge (la liste manuscrite figurant en dernier dans le cahier des bulletins), en écrivant les noms et numéros des candidats de votre choix, et le nom de la liste principale.
 - **Résultat** : Vous décidez exactement qui reçoit une voix et à quel parti reviennent les voix restantes. Vous pouvez cumuler des candidats (les écrire deux fois) sur ce bulletin.
- **Sans nom de liste** (Le moins efficace) :
- **Comment** : Vous inscrivez des noms sur la liste manuscrite vierge mais vous ne précisez pas de nom de liste en haut.
 - **Résultat** : Seules les voix données individuellement sont comptées. Les voix de "liste" restantes sont perdues.

En conclusion, vous avez la liberté de soutenir les candidates et candidats que vous préférez, et vous pouvez moduler le soutien apporté aux différents partis en panachant ou en changeant la liste d'attribution.

Il faut impérativement respecter ces points pour que votre vote soit valide :

- Utiliser un bulletin de vote officiel en le détachant du fascicule des bulletins.
- Glisser un seul bulletin pour le Conseil communal (et de même un seul bulletin pour chacun des autres scrutins pour lesquels vous avez le droit de vote) dans l'enveloppe de vote.
- Donner au moins un suffrage à une candidate ou un candidat. Une liste vide ou sur laquelle tous les noms auraient été biffés sera considérée comme nulle.
- Ne pas inscrire de texte autre que les noms et numéros des candidats (ou de ceux des listes dans la partie supérieure du bulletin) sans quoi le bulletin sera nul.

Dernier point, pour le Conseil communal on ne peut voter que pour les candidats des 9 listes officielles de Vevey. Un vote pour une autre personne que celles présentes dans ces listes ne sera pas pris en compte.